

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026 À 19 H 00**  
**281, RUE DESJARDINS**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2026**
- 4. Trésorerie**
  - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202600096 à 202600171 (1 145 736,40 \$)
  - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
- 5. Période de questions**
- 6. Avis de motion et règlements**
  - 6.1 Adoption du règlement #477-26 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux révisés
- 7. Administration, finances et communication**
  - 7.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
  - 7.2 Personne responsable des services CLICSEQUR, CLICREVENU et personne désignée pour avoir accès au PGAMR
  - 7.3 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en matière d'accès à l'information
  - 7.4 Mandat à la directrice générale – Application du chapitre IV (discipline) du Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines
  - 7.5 Paiement à Bouladier Entrepreneur général – Construction du garage municipal
  - 7.6 Paiement à Jean Dallaire, architecte – Construction du garage municipal
  - 7.7 Démission de la technicienne en comptabilité, Madame Martine Gratton
  - 7.8 Association des loisirs de Plaisance Inc/Subvention de fonctionnement 2026
  - 7.9 Association des pompiers volontaires de Plaisance/Subvention de fonctionnement 2026
  - 7.10 Incident de sécurité informatique - Mandat à OKIOK gestion de sécurité et Norton Rose Fulbright Avocats
  - 7.11 Autorisation de signature – Dossier de quittance globale, finale et totale entre la coopérative d'aqueduc agricole Saint-François, la société de gestion de l'eau Aquatech et la municipalité de Plaisance
  - 7.12 Demande de gratuité de la Place des aînés pour la fête des jubilaires
  - 7.13 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - 7.14 Demande de soutien financier – Pièce de théâtre « La vie cachée de tante Phoebé »
  - 7.15 Cessions de terrains – lots 5 856 066, 5 856 067, 5 856 068, 5 856 069, 5 856 070 et 5 856 071
- 8. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 8.1 Adoption du rapport annuel et bilan 2025 en sécurité incendie de Plaisance (Schéma de couverture de risques)
  - 8.2 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie
  - 8.3 Demande de plan de remplacement des bacs de recyclage
  - 8.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Déplacement de la limite de vitesse à l'entrée du village côté ouest

8.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Harmonisation de la limite de vitesse aux entrées du village côté est et ouest

## **9 Urbanisme et aménagement**

9.1 Demande d'autorisation CPTAQ, aliénation et lotissement, chemin des Cascades

9.2 Nomination de M. Pierre Villeneuve à titre de représentant de la table des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations

9.3 Nomination de personnes désignées – Coordonnateur local des cours d'eau

9.4 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

9.5 Adoption du projet de règlement #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale

9.7 Adoption du projet de règlement #URB 26-02-03 / Modification au zonage, agrandissement de la zone 8-H, rue Lalande

## **10 Loisirs, santé et bien-être**

10.1 Autorisation de dépenser 1 000\$ pour l'évènement « La fête Patronale et familiale »

## **11 Nouveaux items**

11.1 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

11.2 Projet minier La Loutre et ses impacts potentiels sur la vocation touristique et le développement durable de la Petite-Nation

11.3 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

11.4 Appui à transplant Québec relativement à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026

11.5 Retrait de l'installation sismique au 275, rue Principale

11.6 Mise en place du plan d'action poules/rats

11.7 Autorisation – Embauche d'employés saisonniers 2026

## **12. Période de questions**

## **13. Levée de la séance**

---

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 14 avril 2026 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Bernard Desrochers  
Suzanne Hudon

Monique Malo  
Miguel Dicaire

Marc-Olivier Huot-Drouin  
Victorien Prud'homme

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Madame Marie-Pier Lalonde Girard, Directrice générale/Greffière-trésorière et Monsieur Mario Boyer, adjoint à la Directrice générale.

**1.**

### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-061**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

3.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-062**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2026**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**4. Trésorerie**

4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-063**

**Chèques : Journal des déboursés – 202600096 à 202600171**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois de mars, totalisant la somme de **1 145 736,40 \$** portant les numéros de déboursés **202600096 à 202600171**, soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

4.2

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, la greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Marie-Pier Lalonde Girard  
Greffière-trésorière

## **5. Période de questions**

Début : 19 h 07

Fin : 19 h 23

## **6. Avis de motion et règlements**

### **6.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-064**

#### **Règlement numéro 477-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux révisé**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022, le *Règlement numéro 457-22 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c.E-15.1.0.1 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le règlement #477-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux révisé comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **7. Administration, finances et communication**

## 7.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-065**

#### **Factures à payer de plus de 5 000 \$**

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a) SAAQ	5 514,26 \$
b) Ville de Thurso	24 140,16 \$
c) Sûreté du Québec (1/2)	48 227,00 \$
d) MRC de Papineau	22 866,05 \$

QUE ce conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## 7.2

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-066**

#### **Personne responsable des services CLICSEQUR, CLICREVENU et personne désignée pour avoir accès au PGAMR**

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Pier Lalonde Girard a été nommée Directrice générale et Greffière-trésorière le 23 février 2026 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil nomme Madame Marie-Pier Lalonde Girard à titre de personne responsable des services CLICSÉQUR, CLICREVENU et personne désignée pour avoir accès au Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales (PGAMR).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## 7.3

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-067**

#### **Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en matière d'accès à l'information**

CONSIDÉRANT que le maire d'une municipalité est la plus haute autorité de l'organisme et qu'il agit à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que le maire, monsieur Christian Pilon, souhaite déléguer l'exercice de tout ou partie de ses fonctions en cette matière;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Lalonde Girard occupe les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Plaisance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le maire, monsieur Christian Pilon, délègue à madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière, l'exercice des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Plaisance;

QUE cette délégation inclut notamment le pouvoir de :

- Traiter les demandes d'accès aux documents;
- Assurer la protection des renseignements personnels;
- Veiller à l'application des dispositions de la loi;

QUE le Conseil municipal prend acte de cette délégation, le tout conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

7.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-068**

##### **Mandat à la directrice générale – Application du chapitre IV (discipline) du Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance s'est dotée d'un Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le chapitre IV de ce manuel traite des mesures disciplinaires applicables aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une application cohérente, équitable et conforme desdites mesures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, madame Marie-Pier Lalonde Girard, à appliquer le chapitre IV – Discipline du Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Plaisance;

QUE ce mandat inclut l'autorité nécessaire pour intervenir, émettre des avis disciplinaires et assurer le suivi des dossiers, conformément aux politiques en vigueur et aux lois applicables;

QUE la directrice générale rende compte au conseil municipal, lorsque requis, des actions prises en vertu du présent mandat.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.5**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-069**

**Paiement à Bouladier Entrepreneur général – Construction du garage municipal**

CONSIDÉRANT le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement #14 présenté par M. Jean Dallaire, architecte;

CONSIDÉRANT que le certificat concerne le versement de la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT le litige d'une réclamation de 46 391,22 \$;

CONSIDÉRANT les négociations en cours;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 201 009,76 \$ à Bouladier entrepreneur général – 4128961 Canada inc. moins le montant de 46 391,22 \$ en litige.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.6**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-070**

**Paiement à Jean Dallaire, architecte – Construction du garage municipal**

CONSIDÉRANT le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT que tous les honoraires professionnels ont été payés sauf une facture de M. Jean Dallaire, architecte;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2946 datée du 21 novembre 2025 de M. Jean Dallaire, architecte au montant de 5 228,49 \$ (facture finale).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**





QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale à signer la quittance globale, finale et totale entre la coopérative d'aqueduc agricole Saint-François et Aquatech, société de gestion de l'eau.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.12**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-076**

##### **Demande de gratuité de la Place des aînés pour la fête des jubilaires**

CONSIDÉRANT l'organisation d'une fête des jubilaires le 7 juin prochain par le comité de liturgie;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le conseil autorise l'utilisation gratuite de la Place des aînés pour cet événement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.13**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-077**

##### **Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise le paiement de **1 488,34 \$** (taxes incluses) pour l'inscription de l'année 2026 à la Fédération québécoise des municipalités.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

<p><i>19 h 44 Le conseiller Miguel Dicaire déclare croire être en situation d'intérêt dans le cadre du point 2026-04-078 à l'ordre du jour. Il se retire de la séance pour la durée de la discussion et de la décision concernant ce point.</i></p>
---

**7.14**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-078**

##### **Demande de soutien financier – Pièce de théâtre « La vie cachée de tante Phoebé »**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par la troupe de théâtre Les Plaisantins pour leur prochaine production, qui sera présentée à l'église de Plaisance les 17 et 18 avril prochains;

Il est proposé par Madame Suzanne Hudon

QUE ce conseil autorise une contribution de 500 \$ destinée à la présentation de la pièce de théâtre « La vie cachée de tante Phoebé ».

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

19 h 45 *Le conseiller Miguel Dicaire reprend son siège.*

**7.15**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-079**

#### **Cessions de terrains – lots 5 856 066, 5 856 067, 5 856 068, 5 856 069, 5 856 070 et 5 856 071**

CONSIDÉRANT la cession par le ministère des Transports du Québec à la Municipalité de Plaisance des lots : 5 856 066, 5 856 067, 5 856 068, 5 856 069, 5 856 070 et 5 856 071;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de céder aux propriétaires contigus lesdits lots;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal consent à céder aux propriétaires contigus les lots nommés dans le préambule aux conditions suivantes, à savoir :

- Montant de 1 \$
- Frais de lotissement à la charge de l'acheteur
- Frais de notaire à la charge de l'acheteur
- S'il y a lieu, démarches et frais auprès de la CPTAQ (certificat d'autorisation) à la charge de l'acheteur

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée aux propriétaires contigus et à Me Matthieu Verner du cabinet Noël & Associés, s.e.n.c.r.l.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## **8 Sécurité publique et hygiène du milieu**

**8.1**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-080**

#### **Adoption du rapport annuel et bilan 2025 en sécurité incendie de Plaisance**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2025 du service de sécurité incendie, préparé par Sylvain Desjardins, directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'approbation dudit bilan est essentielle pour maintenir et soutenir les démarches entreprises dans le cadre du schéma de couverture de risques à incendie de la municipalité;

Pour ces raisons,  
Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE ce conseil entérine ledit bilan 2025 mentionné dans le préambule et demande à la Directrice générale de faire parvenir une copie dudit bilan ainsi qu'une copie de la présente résolution à la personne-ressource de la MRC de Papineau responsable en matière de sécurité incendie.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **8.2**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-081**

#### **Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie**

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la révision du schéma de couverture de risques d'incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire, ce qui inclut la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales doit, en conséquence, mettre à jour leur plan de mise en œuvre local (PMOL);

POUR CES MOTIFS,  
Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE ce conseil adopte par la présente, le document intitulé « Plan de mise en œuvre pour l'année 2025, tel que rédigé par monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QUE copie de cette résolution et du PMOL soit transmise à la MRC.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **8.3**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-082**

#### **Demande de plan de remplacement des bacs de recyclage**

CONSIDÉRANT que la réforme du système de collecte sélective mise en place par Éco Entreprises Québec vise à moderniser et uniformiser la gestion des matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance est membre d'un regroupement composé de neuf (9) autres municipalités, dont le mandataire est la Ville de Thurso;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance utilise actuellement des bacs de recyclage verts acquis il y a plus de vingt (20) ans et que ceux-ci sont majoritairement en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que la transition vers le nouveau système de collecte sélective nécessite l'utilisation de bacs roulants bleus de 360 litres conformes aux nouvelles normes;

CONSIDÉRANT que l'uniformisation du service de collecte sélective permet de diminuer les risques de contamination des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un mécanisme de remplacement simplifié et efficace permettant à l'équipe de gestion municipale de commander les bacs en lot unique pour l'ensemble des citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la Municipalité de Plaisance demande à Éco Entreprises Québec de prévoir un plan de remplacement majeur des bacs de recyclage actuels;

QUE ce plan permette le remplacement des bacs verts existants par des bacs bleus de 360 litres afin de permettre à la Municipalité de se conformer aux exigences de la réforme;

QUE le mécanisme de remplacement soit simplifié et efficace, permettant à l'équipe municipale de gérer les commandes en lot unique pour l'ensemble des citoyens;

QUE la Municipalité de Plaisance exprime l'importance d'un soutien adéquat pour assurer une transition efficace et équitable pour ses citoyens;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances concernées.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**8.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-083**

##### **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Déplacement de la limite de vitesse à l'entrée du village côté ouest**

CONSIDÉRANT l'accès à la propriété de M. Raymond Doyon sise au 197, route 148 à Plaisance;

CONSIDÉRANT que cet accès est situé sous le pont du chemin de fer, à l'extrémité ouest du pont qui enjambe la rivière Petite-Nation;

CONSIDÉRANT la limite de vitesse, augmente à cet endroit à 90 km/h;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déplacer la zone de 50 km/h vers l'ouest afin de ralentir la circulation et d'installer des panneaux indiquant la présence d'une entrée cachée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## 8.5

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-084

#### **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Harmonisation de la limite de vitesse aux entrées du village côté est et ouest**

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de la municipalité d'harmoniser les limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la sortie est du périmètre urbain, la limite passe de 50 km/h à 80 km/h jusqu'à la limite est du territoire de Plaisance;

CONSIDÉRANT les enjeux de la sécurité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la vitesse de 90 km/h à la sortie ouest de son périmètre urbain à 80 km/h jusqu'à la limite ouest du territoire de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **9 Urbanisme et aménagement**

### 9.1

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-085

#### **Demande d'autorisation CPTAQ, aliénation et lotissement, chemin des Cascades**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée par Raphael Raby pour une aliénation et un lotissement sur les lots 4 852 516, 4 852 524, 5 316 015, 5 316 016, 5 316 017, 4 852 750 au cadastre du Québec, soit sur superficie totale de 32 hectares;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise des lots situés dans un milieu forestier selon la décision à portée collective rendue au dossier numéro 347354 le 18 juillet 2007, et à l'intérieur d'une affectation agricole à potentiel au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces dits lots et ceux avoisinants sont de faible potentiel agricole et sont restreints sur les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture, donc conséquemment, les superficies résultantes d'une éventuelle autorisation n'ont pas pour effet de mettre en cause leur potentiel, selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.2**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-086**

### **Nomination de M. Pierre Villeneuve à titre de représentant de la table des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations**

CONSIDÉRANT les inondations majeures survenues en 2017 et 2019, qui ont causé d'importants dommages au cadre bâti et entraîné des impacts socioéconomiques significatifs dans plusieurs municipalités de la MRC de Papineau, notamment à Chénéville, Lac-Simon, Lochaber canton, Mayo, Papineauville, Plaisance et Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT que le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest a proposé un projet visant à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'un plan d'adaptation aux inondations, dans le but d'accroître la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à élaborer un plan d'adaptation aux inondations et à mettre en œuvre une stratégie adaptée aux réalités locales, comprenant des analyses de gestion des risques, des évaluations techniques et des mesures pour assurer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'importance d'acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Papineau a autorisé la mise en place du comité ADAP Inondations lors de la séance tenue le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT que le comité de travail du comité ADAP Inondations est composé de trois membres du Bureau de projets – Inondations rivière des Outaouais Ouest, de deux employés de la MRC, de deux élus de la MRC, d'un spécialiste en gestion intégrée de l'eau, d'un officier représentant de la table des directeurs généraux et d'un officier représentant de la table des inspecteurs;

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre tenue le 20 février 2025 de la table conjointe des directeurs généraux et des inspecteurs, les inspecteurs souhaitant siéger au comité ADAP Inondations, ci-après désignés comme « les personnes intéressées », ont exprimé leur intérêt;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges entre les personnes intéressées, M. Pierre Villeneuve a été désigné par celles-ci pour agir à titre de représentant des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la lecture de la résolution soit dispensée;

QUE ce conseil autorise la nomination de M. Pierre Villeneuve à titre de représentant de la table des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations et l'autorise à participer aux rencontres de ce comité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.3**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-087**

#### **Nomination de personnes désignées – Coordonnateur local des cours d'eau**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » (résolutions de la MRC 2013-01-018, 2017-02-023, 2021-01-018) ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)s qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la municipalité de Plaisance nomme M. Pierre Villeneuve, officier municipal en bâtiment et en environnement, à titre de personne désignée au sens :

- De l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- De « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur ;
- Et des règlements de la MRC # 075-2005 ; # 086-2007 et # 087-2007.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, comme prévu à l'article 3 de ladite Entente.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).**

**9.4**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-088**

#### **Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formée en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signé le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la municipalité de Plaisance demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député M. Mathieu Lacombe représentant la circonscription de Papineau à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.5**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-089**

##### **Adoption du projet de règlement #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 43-Rid, seul l'usage résidentiel unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'usage résidentiel bifamiliale isolée et multifamiliale isolée de 3 à 8 logements dans la zone 43-Rid, en plus de l'usage résidentiel unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la lecture de la résolution soit dispensée;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024, soit à la grille des spécifications, de sorte que les usages autorisés résidentiel « bifamiliale isolée et multifamiliale isolée de 3 à 8 logements » soient autorisés.

**Avis de motion :**  
**1<sup>er</sup> projet de règlement :**

**14 avril 2026**

**Assemblée publique de consultation :**  
**Adoption du règlement :**  
**Certificat de conformité de la MRC :**  
**Avis public :**

---

Christian Pilon  
Maire

---

Marie-Pier Lalonde-Girard  
Directrice générale et greffière trésorière

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.6**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-090**

**Adoption du projet de règlement #URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H, rue Lalande**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 11-M l'usage résidentiel unifamiliale jumelée n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 8-H l'usage résidentiel unifamiliale jumelée est autorisé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agrandir la zone 8-H à une même une partie de la zone 11-M afin d'inclure un lot projeté à l'intersection des rues Lalande et St-Isidore ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage #URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024 de sorte que le plan de zonage du périmètre urbain est modifié, tel que montré en annexe A ;

**Avis de motion :**  
**1<sup>er</sup> projet de règlement :** **14 avril 2026**  
**Assemblée publique de consultation :**  
**Adoption du règlement :**  
**Certificat de conformité de la MRC :**  
**Avis public :**

---

Christian Pilon  
Maire

---

Marie-Pier Lalonde-Girard  
Directrice générale et greffière trésorière

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **10 Loisirs, santé et bien-être**

### **10.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-091**

##### **Autorisation de dépenser 1 000\$ pour l'évènement « La fête Patronale et familiale »**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fabrique pour la tenue de la Fête patronale et familiale ;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu le 16 août 2026 ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE ce conseil autorise un déboursé de 1 000 \$ pour la réalisation de cette activité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **11 Nouveaux items**

### **11.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-092**

##### **Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014R2024. Toutefois les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 200 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la lecture de la résolution soit dispensée;

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'Union de municipalités (UMQ)
- Les municipalités du Québec
- Le député provincial de la circonscription de Papineau, M. Mathieu Lacombe
- Le député fédéral de la circonscription d'Argenteuil-La Petite-Nation, M. Stéphane Lauzon
- La MRC de Papineau

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**11.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-093**

**Projet minier La Loutre et ses impacts potentiels sur la vocation touristique et le développement durable de la Petite-Nation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance constitue un pôle touristique majeur de la Petite-Nation et un moteur important de l'économie touristique régionale;

CONSIDÉRANT que la région de la Petite-Nation est reconnue pour la qualité exceptionnelle de ses paysages, de ses lacs et de ses milieux naturels, lesquels représentent des atouts essentiels pour son attractivité touristique et pour la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la prospérité économique de plusieurs municipalités de la région repose notamment sur la villégiature, le tourisme, les activités de plein air et la mise en valeur du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance est reconnue pour son offre touristique distinctive, notamment en matière de tourisme gastronomique, de mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine bâti, ainsi que pour son rôle important dans l'économie de la villégiature de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que le projet minier La Loutre visant l'exploitation d'une mine de graphite à ciel ouvert dans la région de la Petite-Nation soulève d'importantes préoccupations quant à ses impacts potentiels sur l'environnement, les paysages, la qualité de vie et l'économie touristique de la région;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime qu'un projet industriel majeur dans la région pourrait soulever des préoccupations quant à son impact potentiel sur l'image touristique de la région et sur l'achalandage des visiteurs intéressés par la nature, le patrimoine, la gastronomie et l'expérience touristique de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la Petite-Nation ont déjà exprimé officiellement leurs préoccupations ou leur opposition à ce projet;

CONSIDÉRANT que la population locale s'est majoritairement prononcée contre ce projet lors d'un référendum consultatif tenu dans plusieurs municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau travaille depuis plusieurs années à promouvoir l'identité territoriale et l'attractivité de la région, notamment par la mise en valeur de ses paysages, de ses milieux naturels, de son patrimoine culturel et de son offre touristique distinctive;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance considère qu'il est important que les décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire demeurent cohérentes avec cette stratégie identitaire et touristique régionale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance estime que la cohérence entre la planification territoriale, la stratégie identitaire régionale et les projets de développement constitue un élément essentiel pour assurer l'attractivité et la prospérité durable de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance considère qu'il est de sa responsabilité de veiller à la protection de l'intérêt public et de prendre en compte les préoccupations exprimées par ses citoyens ainsi que par les communautés de la région relativement aux impacts potentiels de certains projets de développement sur l'environnement, la qualité de vie et l'économie locale;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle important à jouer dans la représentation des préoccupations de leurs citoyens et dans la réflexion collective sur l'aménagement et le développement durable de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le développement économique durable de la Petite-Nation doit s'appuyer sur des activités compatibles avec la protection de l'environnement, des paysages et avec la vocation touristique et récréative du territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la lecture de la résolution soit dispensée;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance exprime ses préoccupations à l'égard du projet minier La Loutre et de ses impacts potentiels sur l'environnement, l'économie touristique et la qualité de vie dans la région de la Petite-Nation;

QUE la Municipalité de Plaisance réaffirme l'importance de privilégier un modèle de développement économique durable basé sur la mise en valeur du tourisme, de la villégiature, du patrimoine naturel et culturel ainsi que des activités récréotouristiques;

QUE la Municipalité de Plaisance exprime son appui aux municipalités de la région qui se sont officiellement positionnées contre ce projet et qui ont exprimé les préoccupations de leurs citoyens;

QUE la Municipalité de Plaisance invite respectueusement les municipalités de la région qui ne se sont pas encore prononcées à analyser les enjeux liés à ce projet et à se positionner publiquement afin de contribuer à un dialogue régional transparent sur l'avenir du territoire;

QUE la Municipalité de Plaisance invite le conseil des maires de la MRC de Papineau à se prononcer officiellement par résolution sur le projet minier La Loutre ainsi que les enjeux liés à son acceptabilité sociale et à ses impacts potentiels sur le développement économique et environnemental de la région;

QUE la Municipalité de Plaisance invite la MRC de Papineau à inscrire ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre du conseil des maires afin de permettre un échange régional sur les enjeux liés au projet minier La Loutre et sur la cohérence du développement territorial de la Petite-Nation;

QUE la Municipalité de Plaisance souhaite collaborer avec les municipalités de la région, la MRC et les acteurs économiques afin de promouvoir un modèle de développement régional durable basé sur la mise en valeur du tourisme, de la villégiature, du patrimoine naturel et culturel ainsi que de l'expérience touristique distinctive de la Petite-Nation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la MRC de Papineau
- Aux municipalités de la MRC de Papineau
- Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- À Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### 11.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-094**

#### **Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13) ;

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1) ;
- Le compte des droits de mutation immobilière, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1) ;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2) ;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Le Premier ministre du Canada, M. Mark Carney ;
- Le député fédéral de la circonscription d'Argenteuil-La Petite-Nation, M. Stéphane Lauzon ;

- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Geneviève Guilbault ;
- L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ;
- Les municipalités du Québec

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**11.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-095**

##### **Appui à transplant Québec relativement à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance a reçu une demande d'appui de Transplant Québec relativement à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026, qui se tiendra du 19 au 25 avril prochain;

CONSIDÉRANT que cette semaine vise à sensibiliser la population à l'importance du don d'organes et de tissus et à encourager les discussions au sein des familles québécoises à ce sujet;

CONSIDÉRANT que, selon les données présentées par Transplant Québec, 898 personnes au Québec étaient en attente d'une transplantation au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus constitue un moment privilégié pour promouvoir cette cause auprès de la population et reconnaître la générosité des donateurs et de leurs proches;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important de sensibilisation et de mobilisation auprès de leurs citoyens;

En conséquence

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance appuie Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026, qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026, sous le thème « Merci pour la vie », en participant aux activités de sensibilisation et en posant un geste symbolique, notamment par la levée du drapeau, afin de démontrer son appui à cette cause et d'encourager la population à discuter du don d'organes et de tissus.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**11.5**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-096**

##### **Retrait de l'installation sismique au 275, rue Principale**

CONSIDÉRANT l'accord de licence conclu le 20 février 2024 avec Ressources naturelles Canada pour l'installation d'un contrôle sismique au 275, rue Principale à Plaisance ;

CONSIDÉRANT les problèmes engendrés par la circulation sur la route 148 ;

CONSIDÉRANT l'avis officiel de résiliation de l'accord de licence émis le 11 mars 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal prend acte de l'avis de résiliation transmis le 11 mars 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

#### **11.6**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-097**

##### **Mise en place du plan d'action poules/rats**

CONSIDÉRANT la mise en place du « Plan d'action poules/rats » accepté par M. Christian Pilon, Maire ;

CONSIDÉRANT l'avancement des actions et de l'intervention d'un exterminateur ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal entérine le « Plan d'action poules/rats » et autorise le paiement des factures de la compagnie Extermination Solution pour un montant de 718,59 \$ (inspection des sites) et de 2 161,53 \$ (contrôle des rats).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

#### **11.7**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-098**

##### **Autorisation – Embauche d'employés saisonniers 2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de parfaire les effectifs en ressources humaines de la Municipalité pour la saison estivale ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil entérine les différents taux salariaux des employés saisonniers selon la structure salariale en vigueur concernant les postes temporaires suivants, pour la période estivale 2026 ;

- Journalier aux travaux publics X1 (36 heures par semaine, 8 semaines)
- Coordonnatrice du camp de jour X 1 (40 heures par semaine, 10 semaines)

- Animatrices du camp de jour X 2 (40 heures par semaine, 9 semaines)

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire respectif à chacun des services municipaux.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **12 Période de questions**

Début : 20 h 17

Fin : 20 h 33

## **13**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-099**

### **Levée de la séance à 20 h 34**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### **SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 14 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Christian Pilon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière